

LA CROIX DE LA GRAND-MÈRE

1713



Depuis 1685, officiellement, il n'y a plus de protestants dans le royaume de France. Pour parfaire l'unité religieuse de son royaume, le roi Louis XIV a aboli l'Edit de Nantes. Cela fait déjà plusieurs années que par différents moyens, ceux de la R.P.R. –religion prétendue réformée– ont été amenés plus ou moins de force à abjurer leur foi. Il n'empêche qu'ils sont encore nombreux dans la châtellenie de La Roche-Chalais à la fin du 17^e et au début du 18^e siècle. Beaucoup « font semblant » et jouent le jeu du nouveau converti en assistant à la messe et aux fêtes religieuses des catholiques mais secrètement, ils restent fidèles à leur ancienne religion malgré les vexations et les dénonciations. Les curés sont particulièrement vigilants et surveillent leurs ouailles mais à La Roche-Chalais, les choses sont un peu compliquées car la ville est partagée entre deux paroisses.

Giles Doussinet, docteur en théologie, prêtre et curé de la paroisse de Saint-Michel-la-Rivière¹ surveille la partie périgourdine du bourg et son collègue, *Me Anthoine Guillebot, archiprêtre de Monguion et curé de Saint-Aigulin*, surveille la partie saintongeaise. Les nouveaux convertis, en cachette bien entendu, pratiquent leur culte et se vengent comme ils peuvent de tout ce qu'ils ont à endurer de la part des catholiques. Ils ne supportent plus, surtout, d'avoir à loger et nourrir quelques soldats que le collecteur des impôts place chez eux, en toute connaissance de cause, pour les amener à l'abjuration.

Cette cohabitation tendue entre catholiques et « nouveaux convertis » dure depuis presque 30 ans lorsque l'affaire de *la Croix de ma grand-mère*² éclate.

Le 16 décembre 1713, Giles Doussinet, outré, se précipite au greffe du tribunal de la châtellenie à La Roche. Il vient porter plainte contre *la nommée Jeanne Dubreuilh, femme du recouvreur*³ *Guillon Festy pour avoir malicieusement et en mépris de la Religion coupé et emporté le bois de la croix qui étoit plantée au canton appelé de ma grand-mère*⁴... Le juge François reçoit la plainte et permet au sieur curé de citer des témoins pour instruire cette affaire gravissime. Marguerite Peyneau, veuve de Pierre Dubois et Jeanne Peyneau femme d'un autre Dubois, sont donc convoquées pour le 19 décembre ainsi que l'accusée. Cependant, Jeanne Dubreuil ne se présente pas à cette première audience et l'affaire est ajournée une première fois pour défaut de présence. Il y aura de nombreux ajournements au cours des audiences qui vont suivre ce qui laisse supposer que le juge François ne manifeste pas beaucoup de zèle pour instruire cette affaire puisqu'il ne prend pas de sanctions *pour défaut de présentation*.

¹ Saint-Michel-la-Rivière, Saint-Michel-Larivière aujourd'hui Saint-Michel-de-Rivière.

² Aujourd'hui *La Croix de la grand-mère*. Il semble que le lieu dit l'Archier soit actuellement différent.

³ Maçon spécialisé en toiture, aujourd'hui nous dirions simplement couvreur.

⁴ Les textes cités le sont de façon scrupuleuse, et pour les reconnaître ils sont écrits en italique avec leurs particularités orthographiques.

Quelques mois plus tard, le curé, sans doute lassé, ne désire plus poursuivre. Sadou, procureur d'office prend la relève. Le 23 juin 1714, en tant que représentant de l'autorité seigneuriale, il porte plainte contre Jeanne Dubreuil *car c'est un cas exemplaire qui mérite une peine exemplaire*. Et s'il engage ces poursuites c'est pour *sur icelles estre pris par luy telles conclusions qu'il appartiendra*. Le juge Galaup prend acte de la plainte du procureur et lui permet de poursuivre en son nom.

Le 17 juillet 1714, Jeanne Dubreuil se présente enfin devant le juge *pour audition et confession vollontaire*⁵.

Interrogée de son nom, cognom, aage qualité et demeure,

Respond et dit s'appeler du susd. nom de Jeanne Dubreuil, aagée de trante cinq ans ou environ, estre femme de Guilhon Festy recouvreur et demeurer au village de Frissons parroisse de St Michel Larivière en Périgord prézant marquizat.

Interrogée sy le treiziesme du mois de décembre dernier, jour de la Conception nostre Dame, elle ne fut pas au canton du grand chemin de la poste appelé à la Croix de Larchier, autrement de Ma Grand-mère et sy elle ne bucha pas ladicte croix avec une hache ou hachereau et emporta ches elle les pièces qu'elle brula.

Respond et dit que le jour porté par la plainte elle ne fut en aucune manière du costé de la croix de Larchier mais dit estre allée garder son bestail dans les champs dud. Dumas.

Interrogée sy le mesme jour qu'elle gardoit son dit bestail il ne passa pas quelques personnes qui luy demandèrent quy avoit buché ladicte croix.

Respond et dit qu'elle ne vit passer personne mais que se retirant ches elle sur les trois heures après midy, elle fit rencontre de Margueritte et Jeanne Peyneau qui luy demandèrent quy avoit buché la croix ; à quoy elle respondit qu'elle n'en savoit rien et dit ne c'estre approchée de ladicte croix de plus de quatre cens pas et que les escoupeaux qu'elle avoit, elle les avoit fait dans le bien dud. Sr Dumas et de François Borde avecq un hachereau qu'elle avoit ; quy est tout ce qu'elle a répondu et lecture luy ayant esté faite du présent interrogatoire et de ses responces a dit ses responces contenir vérité et n'y vouloir adjouter ny diminuer et y a persisté et a desclaré constituer pour son procureur Maistre Pierre Mye et n'a signé pour ne le savoir faire de ce dhument interpellée.

Cette déclaration est signée Galaup, juge et Bontemps, greffier.

Pierre Mye ou Mie est un « clerc », c'est-à-dire un homme lettré ayant quelques connaissances de droit. En ce temps-là, il y avait plusieurs personnes, à La Roche-Chalais, capables de remplir ce rôle de *procureur particulier*. Ils assuraient la défense des personnes ayant affaire à la justice. Ces procureurs étaient capables de déposer un mémoire écrit sur le bureau du juge.

Les choses traînent un peu. Ce n'est que le 19 mars 1716 qu'une copie de la plainte du procureur est transmise à M^e Mie, défenseur de Jeanne Dubreuil. Le 3 juin 1716, le juge décide de faire *le recollement des témoins secrettement et séparément*, autrement dit les entendre à nouveau et les confronter à l'accusée. Le 30 juillet, Gendreau, sergent d'office⁶, porte les assignations à comparaître aux témoins ; Cosset, simple sergent, porte l'assignation à Me Mie, procureur de Jeanne Dubreuil *qui a dit les reproches qu'elle avoit contre lesd. témoins*. Accusée et témoins sont donc là, devant le juge François en ce premier août, *escrivant sous nous maistre Izaac Bontemps nostre greffier estant au parquet et auditoire dudit marquizat*. Margueritte Peyneau, veuve de Pierre Dubois, 27 ans, demeurant au bourg de Saint-Michel Larivière en Périgord, est la première à témoigner. Après avoir prêté serment *sa main levée à Dieu de dire vérité*, le juge demande au greffier de lui lire la déposition qu'elle a faite lors de la première audition.

Marguerite a dit icelle contenir vérité et n'y vouloir adjouter ny diminuer et y percister et quelle la soutiendra à la dite accusée. Le juge lui *taxe 5 sols pour sa journée*⁷.

Pour Jeanne Peyneau, femme de Pierre Dubois⁸, 34 ans, demeurant au bourg de Saint-Michel, le juge procède de la même façon. Elle aussi dit confirme sa première déposition et perçoit ses 5 sols.

⁵ La meilleure défense, c'est l'attaque : souvent, quand une personne savait que quelqu'un l'avait accusée, de son plein gré, elle demandait au juge de bien vouloir écouter sa propre version des faits.

⁶ Le sergent d'office et ses adjoints formaient en quelque sorte le bras armé du juge seigneurial. Il y avait aussi des sergents royaux qui étaient aux ordres du sénéchal.

⁷ Les témoins percevaient une indemnité lorsqu'ils venaient témoigner. Dans certaines affaires, notamment religieuses, il arrivait que des témoins refusent cette indemnité, manifestant ainsi une certaine solidarité avec l'accusé.

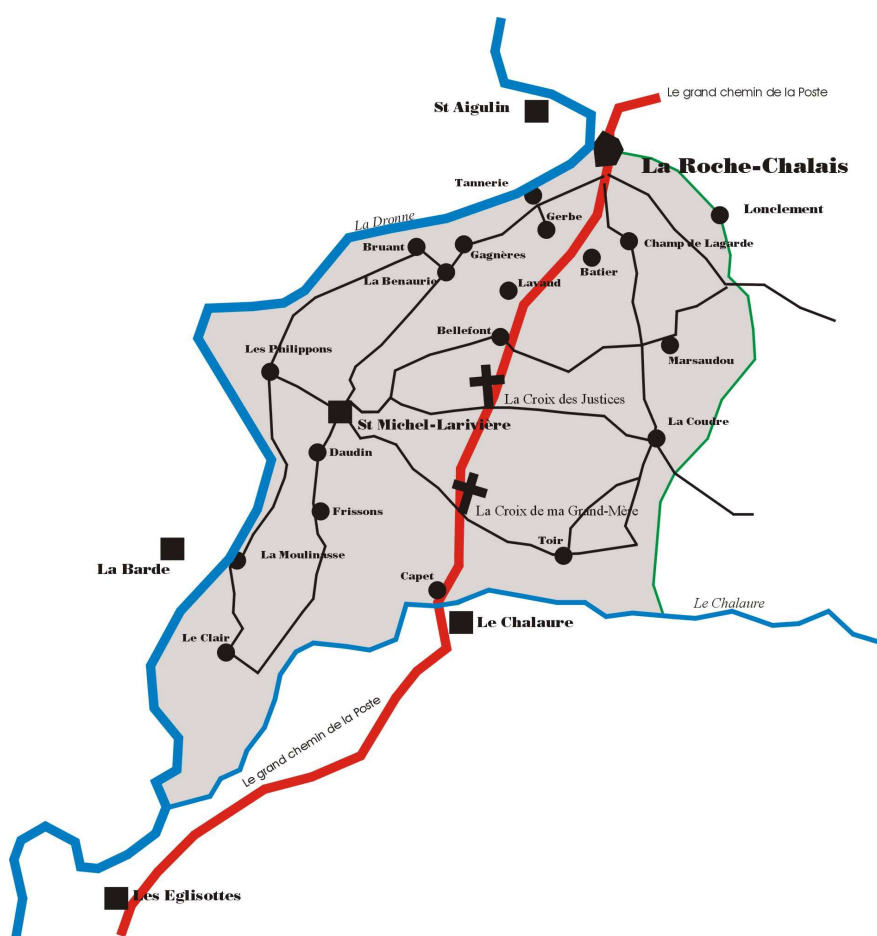
⁸ Vous remarquerez que chez les Dubois le prénom Pierre était très prisé ! C'était souvent l'habitude, de père en fils, on se plaçait sous la protection du même saint patron ce qui complique particulièrement la tâche des généalogistes.

Conclusions définitives du dit procureur par lesquelles il requiert que lad. Dubreuil accusée soit déclarée attinte et convaincue d'avoir coupé et emporté la croix en question. Pour réparation de quoy elle soit condamnée en trante livres d'amande aplicable une moitié envers les pauvres de la paroisse de Saint-Michel et l'autre moitié à la réparation de l'église de laditte paroisse et aux despans de la procédure.

Ce réquisitoire du procureur d'office Sadou, est datée du 5 septembre 1716. Pour *ses conclusions*, il note percevoir 17 sols. Le réquisitoire est transmis à M^e Mie procureur de l'accusée afin qu'il puisse assurer la défense de sa cliente. Sa plaidoirie n'a pas été transcrite mais elle a dû être efficace. La sentence du juge est moins sévère que la réquisition du procureur. Il ramène l'amende à 15 livres *aplicable le tiers à l'esglise de Saint-Michel, le tiers aux pauvres de lad. paroisse et l'autre tiers à la réparation du parquet du présent lieu*⁹ ; ensemble de faire replanter une croix au mesme endroit où estoit l'autre le tout avec despans que nous avons liquidé à quarante livres dix sous. Fait au parquet et auditoire du marquisat de la Roche par nous Jean Galaup advocat en la cour de parlement de Bordeaux, juge civil et criminel dud. Marquisat, le douziesme du mois de septembre mil sept cens seize.

En marge le greffier a noté que le règlement des frais avait été fait en espèce : *trois escus sol*¹⁰.

(Référence Archives départementales 2B 588)



La paroisse de Saint-Michel-la-Rivière
était plus grande que la commune actuelle.

Les seigneurs de La Roche-Chalais avaient droit de justice dans leur châellenie.

La Croix des Justices rappelle que non loin de là se dressaient les gibets où l'on pendait les condamnés.

Placés en bordure du Grand chemin de la poste, non loin de la frontière, ils étaient là pour impressionner les voyageurs :

Le juge de La Roche-Chalais, où ils allaient arriver bientôt, n'était pas un plaisantin !

⁹ La pièce réservée au tribunal, appelée « auditoire » ou « parquet », était installée dans la maison du juge. Celui-ci faisait donc entretenir sa maison par les justiciables condamnés !

¹⁰ L'écu sol était une pièce de monnaie frappée au temps de Louis XI portant au revers un soleil. L'écu valait 5 livres soit 60 sous. L'amende était donc de 180 sous. Le juge *taxant* la journée à 5 sols, l'amende correspondait donc à 36 journées du travail d'une femme... ce qui était quand même considérable, d'autant qu'il fallait ajouter les frais de justice -40 livres 10 sols- plus la reconstruction de la croix !



L'église de Saint-Michel-la-Rivière, classée monument historique.

Maurice Biret juin 2010